



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 9 JUILLET 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D5 - « Eurochestreries », concert du 2 août 2026 - Convention de partenariat avec l'association Cap Saintonge

Date de convocation : 3 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Christine LANGELLIER, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Sophie TEXIER BEAUSSET à Catherine BAUBRI ; Sabrina THIBAUD à Myriam DEBARGE.

Absents excusés : 2

Laurent FLAMENT ; Frédéric RASSE.

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D5 - « Eurochestries », concert du dimanche 2 août 2026
Convention de partenariat avec l'association Cap Saintonge**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Dans le cadre de la programmation estivale 2026, une convention de partenariat avec l'association Cap Saintonge et la commune est proposée afin d'accueillir l'Orchestre symphonique des jeunes « Alvarez Beigbeder » de Jerez (Espagne) invité par le Festival « Eurochestries », le dimanche 2 août à 17h30 à l'église Saint-Jean-Baptiste.

Afin de faciliter spécifiquement la diffusion de musique classique jouée par des jeunes musiciens internationaux à Saint-Jean-d'Angély, cette convention prévoit que :

- l'association Cap Saintonge, en collaboration avec l'association Eurochestries Charente-Maritime, finance le coût du concert, les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des musiciens et des accompagnateurs, la communication, l'éclairage, les frais de location éventuels d'instruments, d'assurance et de droits de SACEM ;
- l'association Cap Saintonge, en collaboration avec l'association Eurochestries Charente-Maritime, assure la logistique technique du concert ainsi que la vente des billets d'entrée ;
- la Ville de Saint-Jean-d'Angély prenne en charge la différence entre le montant forfaitaire du spectacle (1 750 € TTC) et le produit des recettes de billetterie si les recettes TTC de billetterie ne permettent pas d'atteindre le coût forfaitaire du spectacle.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec l'association Cap Saintonge ;
- d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.